



Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Comité Syndical

20 Avril 2016

Procès-Verbal

Le 20 avril 2016 s'est déroulé, dans les locaux du Syndicat Intercommunal, un comité syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

La présidente du Syndicat, Madame Ravez, ouvre la séance.

Monsieur Guy Robert est désigné président de séance.

Il est proposé d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : positionnement du SICAS en tant que maître d'ouvrage sur certaines actions du PAPI et élaboration des lettres d'intention correspondantes.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

1. Compte de gestion

Le compte de gestion 2015 est présenté par Madame Touverey à l'assemblée. Il correspond en tout point au compte administratif 2015.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte de gestion est voté à l'unanimité.

2. Compte administratif

Le compte administratif 2015 est présenté à l'aide de la note d'analyse financière transmise à l'ensemble des délégués.

Madame Ravez remercie Max Gilles et le conseil municipal de la commune d'Eyragues qui a accordé un délai de remboursement d'une année au SICAS pour la somme de 180 000 € dans le cadre de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage du bassin des Chênes Verts.

Cela a permis de grandement soulager la trésorerie déjà très tendue du Syndicat.

Monsieur Chérubini pose la question de la renégociation des emprunts auprès des organismes bancaires prêteurs.

Les pénalités de sortie sont plus importantes que le gain engendré par l'éventuelle baisse des intérêts.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte administratif 2015 est voté à l'unanimité.

3. Présentation du décret de tarification publié au Journal Officiel en date du 13 avril 2016

Par publication au journal officiel, en date du 13 avril 2016, l'Etat a mis à la disposition du SICAS une nouvelle tarification pour les arrosages concessifs.

Le décret prévoit une clause d'actualisation annuelle calculée en fonction de différents indices : Travaux Publics et Fermage Agricole.

Monsieur Seisson s'interroge sur la latitude laissée au syndicat sur l'application d'une éventuelle hausse résultante du calcul de cette formule.

La formulation du décret laisse la possibilité au SICAS d'appliquer ou pas celle-ci.

Monsieur Sias souhaite savoir si les tarifs pourront baisser en cas de fortes hausses des surfaces arrosées.

Cela sera possible si le coefficient d'actualisation calculé est inférieur à 1. Dans le cas contraire, la réponse est négative.

Madame Ravez précise que cette nouvelle tarification se doit d'être provisoire dans l'attente des résultats de l'étude de transfert de l'ouvrage et du service dans laquelle l'assiette et le montant des tarifs seront revus.

4. Délibération rétroactivité des titres de l'ASA de Saint Andiol

Le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon dans le contentieux qui l'opposait à l'ASA de Saint Andiol a imposé au SICAS l'annulation des titres émis pour les années 2011, 2013 et 2014.

Il faudra également procéder à l'annulation du titre 2015.

Cependant, le service de livraison d'eau a bien été rendu.

Après avoir consulté l'avocat du SICAS, la publication du nouveau décret de tarification et la jurisprudence existante rendent possible l'émission rétroactive de titres pour les années annulées en prenant pour base les nouveaux tarifs.

Pour cela, il est nécessaire de voter une délibération de rétroactivité.

Monsieur Robert précise que le décret n'est pas rétroactif et il s'applique dès le lendemain de sa parution au journal officiel. De fait, cette délibération sera donc illégale et elle sera attaquée.

Le passage au contrôle de légalité déterminera son illégalité selon Monsieur Bréguier.

Le service a été rendu et il semble juste que l'ASA doive le payer souligne Max Gilles.

Monsieur Pons demande s'il n'est pas possible de se rencontrer afin d'éviter un nouveau procès.

Madame Ravez précise qu'une rencontre avec l'ASA est déjà prévue afin de trouver un accord qui permettrait de mettre un terme à cette affaire.

Pour Monsieur Jaubert, il faut que la négociation soit du donnant/donnant. Par ailleurs, l'ASA n'est pas responsable des problèmes du SICAS.

Madame Ravez souligne qu'effectivement l'ASA n'est aucunement mise en cause concernant la dette du SICAS. Cependant, le contentieux dont il est question et tout particulièrement le non encaissement de 4 années de rôles engendre d'importants problèmes de trésorerie pour le SICAS.

Monsieur Bréguier pense que la délibération de rétroactivité n'est qu'un principe et qu'une négociation aura lieu entre les deux parties.

Il est procédé au vote :

Pour : 28

Contre : 4

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

5. Annulation des créances irrécouvrables prises en charge sur l'exercice 2015

Par courrier en date du 3 février 2016, les services de la Sous-Préfecture d'Arles, au titre du contrôle de légalité, ont sollicité le retrait de la délibération votée lors du comité syndical du 8 décembre 2015 concernant les créances irrécouvrables du fait de la possibilité de continuer à poursuivre les titres émis à l'encontre d'Orange.

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération ne comprenant pas les titres d'Orange pour un montant de 4 363.14 € H.T.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Demande d'acomptes sur redevance d'arrosage.

Il est proposé de demander le versement d'un acompte au mois de juin sur le montant de la redevance d'arrosage 2016.

Le montant réclamé sera égal à 50% de la redevance et il sera demandé à tous les usagers dont la surface souscrite lors de la déclaration d'arrosage pour 2016 est supérieure ou égale à 70 ares.

Monsieur Sias informe que les agriculteurs n'ont pas forcément beaucoup de trésorerie à cette période de l'année.

En cas de difficultés, il sera toujours possible de se rapprocher des services du Trésor Public de Saint Rémy de Provence pour obtenir un échéancier.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Tarifs arrosage stations de pompage.

La comptabilité analytique propre à chaque station fait apparaître un déséquilibre financier important dans leur exploitation depuis maintenant plusieurs années.

Dans un rapport, en date du 15 décembre 2011, la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur préconise au SICAS d'adopter des mesures visant à mettre un terme à ce déficit chronique. Ces préconisations sont reprises par les Ingénieurs Généraux du Ministère de l'Agriculture dans leur rapport de mission d'expertise et d'audit du syndicat remis courant de l'année 2013.

Par ailleurs, du fait de son statut de service public industriel et commercial, le SICAS se doit d'équilibrer ses comptes avec la seule vente de services, ce qui est loin d'être le cas en ce qui concerne les stations de pompage. N'entrant pas dans le cadre de la concession déléguée par l'Etat, le SICAS souhaite arrêter la livraison d'eau sous pression à moyen terme.

Monsieur Marteau indique que si le SICAS n'exploite plus la station de la Sainteté, la commune de Barbentane voudra sortir du Syndicat. Il fait part à l'assemblée que les tarifs de l'arrosage sous pression du Bas Rhône Languedoc atteignent 700 € par hectare.

Monsieur Gilles fait un bref rappel historique concernant la conception de ces stations de pompage. La demande émanait de la part des maires et le SICAS y a répondu. Il faut rencontrer les maires et les présidents d'associations à ce sujet.

Sur la commune de Sénas, Monsieur Bréguier souligne la présence nombreuse d'arboriculteurs.

Un courrier sera joint aux rôles des arrosages sous pression afin d'informer les usagers de la situation. Certains Maires ont déjà été rencontrés. Une réunion sera programmée pour chaque station afin d'exposer le problème et d'en débattre.

Il est proposé d'augmenter de 20% les tarifs des arrosages sous pression exceptés ceux de la station de la Sainteté sur la commune de Barbentane qui sont déjà très élevés.

Il est procédé au vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 8

La délibération est adoptée à la majorité.

8. Tarifs Francs Bords.

Il est proposé de revaloriser les tarifs Francs Bords de 3% par rapport à l'année 2015.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Participation des communes.

Il est proposé de revaloriser la participation des communes à hauteur de 3% par rapport à l'année 2015.

Monsieur Légier précise que la commune de Mallemort ne compte aucun arrosant et il n'est pas normal qu'elle soit redevable d'une participation.

Il est procédé au vote :

Pour : 29

Contre : 3

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

10. Budget primitif 2016

La section recettes d'exploitation présente un montant de 2 532 856.71 €
La section dépenses d'exploitation présente un montant de 2 269 860.66 €.

La section recettes d'investissement présente un montant de 1 731 068.58 €.
La section dépenses d'investissement présente un montant de 1 712 452.04 €.

Il est procédé au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

Le budget est adopté à la majorité

11. Avenir des stations de pompage

Au vu des déficits chroniques annuels propres à chaque station de pompage, Madame Ravez souhaite que le SICAS arrête la distribution d'eau sous pression dans un délai de deux ans tout en travaillant à une solution alternative : reprise par les usagers ou les communes.

Pour Monsieur Bréguier, la création d'une ASA est la meilleure solution pour assurer l'exploitation courante de ces équipements.

Monsieur Robert propose de voter une délibération imposant que les recettes devront équilibrer les dépenses dans un délai de deux ans.

L'équilibre financier sera impossible à atteindre selon Monsieur Laugier.

Il sera nécessaire de sensibiliser les arrosants utilisant ce service selon Monsieur Sias.

Monsieur Seisson trouve l'arrêt brutal.

Monsieur Pons estime qu'il est difficile de voter une telle délibération alors que l'on est en attente de nouvelles assiettes de facturation.

Monsieur Gilles propose de prendre une délibération d'arrêt des stations de pompage à compter du 1^{er} janvier 2019 tout en se donnant la possibilité de travailler efficacement à la question afin de trouver d'éventuelles solutions alternatives.

Monsieur Dervieux propose qu'une étude soit réalisée sur la viabilité de ces stations de pompage.

Il est décidé de prendre une délibération prononçant l'arrêt des stations au 1^{er} janvier 2019.

Il est procédé au vote :

Pour : 29

Contre : 3

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

12. Etude de passage sur les berges du canal des Alpines Septentrionales

Il est proposé de réaliser une étude juridique concernant les conditions de passage sur les berges du canal des Alpines Septentrionales.

Un budget de 10 000 € est alloué à sa bonne réalisation

Il est procédé au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

La délibération est adoptée à la majorité.

13. Renouvellement des lignes de trésorerie

Le SICAS se doit de solliciter le renouvellement de ses deux lignes de trésorerie d'un montant respectif de 360 000 € et de 340 000 € à compter des mois de juillet et décembre 2016.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Lettres d'intention pour la maîtrise d'ouvrage des actions du PAPI

Madame Ravez présente les actions du PAPI pour lesquelles le SICAS envisage de se porter maître d'ouvrage.

Pour la bonne complétude du dossier, il est indispensable de fournir des lettres d'intention.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Robert clôt la séance et il en profite pour adresser ses félicitations à la Présidente, aux membres du bureau et au directeur pour le travail accompli dans la voie du redressement de la structure.

